

# NOTICES

SUR LES

## COLONIES ANGLAISES

### CHAPITRE I.

#### **Législation et administration.**

##### APERÇU GÉNÉRAL SUR LA CONSTITUTION DES COLONIES ANGLAISES.

Pour se faire une idée exacte des rapports des colonies anglaises avec la Métropole et de leur mode de gouvernement, il convient tout d'abord d'examiner de quelle manière ces possessions ont été acquises à l'Angleterre.

Les légistes anglais ont classé les colonies de la Grande-Bretagne en deux catégories distinctes :

1° Les colonies acquises par droit de premier occupant ;

2° Les colonies acquises par droit de conquête ou par cession.

De droit, la législation de la mère patrie devient celle de toutes les possessions de la première catégorie. Cette règle est ainsi définie par Blackstone :

« Comme la loi anglaise est un patrimoine qui appartient à tout sujet britannique par droit de naissance, et qu'il peut l'emporter avec lui partout où il va, il s'ensuit que s'il met le pied sur une terre nouvelle et inhabitée, il y importe, par ce seul fait, la législation anglaise, qui dès lors devient la loi du pays qu'il colonise. »

Toutefois, ces colonies ne prennent de la législation anglaise que ce